

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

« Grand jeu du Printemps »

Article 1 : Organisation et période de jeu

La société TRUFFAUT, Société par actions simplifiée au capital de 3 655 089€, Euros, enregistrée au RCS Evry 739 806 230, domiciliée au siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES organise, **du 16/03/2018 au 02/04/2018 en magasins et du 16/03/2018 au 11/04/2018 sur son site internet www.truffaut.com**, un grand jeu gratuit avec un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu du Printemps ».

En partenariat avec la société Paramount pour accompagner la sortie du film Sherlock Gnomes (au cinéma le 11/04/2018).

Article 2 : Conditions de participation

La participation au jeu tirage au sort « Grand jeu du Printemps » est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'entreprise organisatrice, des membres des partenaires indépendants sous enseigne Truffaut ainsi que les membres de leurs familles (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et les membres de leurs familles. La participation au jeu de toute personne indiquée au paragraphe ci-dessus sera considérée comme nulle.

Article 3 : Déroulement du jeu en magasins et sur Truffaut.com et détail des dotations

Est organisé un jeu sans obligation d'achat sur la base d'un tirage au sort.

Les personnes souhaitant participer au jeu (ci-après le(s) Participant(s)) doivent se rendre en magasins et/ou sur Truffaut.com.

En magasins, prendre le bulletin de participation au jeu, remplir ses coordonnées (nom, prénom et email obligatoires) et répondre à la question bonus s'il le souhaite puis déposer le bulletin dans l'urne. Le participant sera alors éligible au tirage au sort pour gagner un séjour à Center parcs, ou des goodies Sherlock Gnomes ou s'il a répondu à la question bonus, deux places de cinéma pour aller voir le film Sherlock Gnomes.

Sur Truffaut.com, sur la page du jeu concours, cliquer sur « Je participe ». Les participants doivent remplir leurs coordonnées (email obligatoire) et cliquer sur le bouton « Je joue », le participant sera alors éligible au tirage au sort, qui aura lieu le 12/04/2018, pour gagner soit un séjour à Center parcs, soit des goodies Sherlock Gnomes, soit des cartes cadeaux. Après avoir joué, une question bonus lui sera posée pour tenter de gagner deux places de cinéma pour aller voir le film Sherlock Gnomes. Il devra alors cliquer sur le bouton « je tente ma chance », le participant sera éligible au tirage au sort, qui aura également lieu le 12/04/2018.

Ce formulaire comprend des champs obligatoires devant impérativement être renseignés par le Participant aux fins de prendre en compte sa participation et le contacter ultérieurement dans le cadre du tirage au sort si ce dernier devait être sélectionné (voir en ce sens article 7 du présent règlement – Données personnelles).

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou non réalisée pendant la période visée ne sera pas prise en compte dans le cadre du tirage au sort.

Chaque Participant ne pourra remplir qu'une seule fois le formulaire dédié en magasin. Il est d'ores et déjà exclu la possibilité de multiplier ses participations et tenter d'augmenter ainsi ses chances de gain. Dans le cas où un même Participant aurait rempli plusieurs bulletins en magasin sa participation serait automatiquement considérée comme nulle.

Désignation des gagnants :

Onze gagnants seront tirés au sort le 02/04/2018 à 17h par magasin pour les dotations locales, un gagnant par magasin sera tiré au sort le 03/04/2018 à 11h dans les 3 magasins retenus par huissier pour la dotation nationale et quinze à seize le 12/04/2018 sur Truffaut.com pour les dotations locales et nationales. Le tirage au sort des gagnants se fera parmi les inscrits au jeu. Seuls les bulletins dûment complétés participent.

L'annonce des gagnants se fera par micro magasins et par email envoyé à l'adresse du gagnant telle que communiquée dans son formulaire de participation sous cinq (5) jours à compter du tirage au sort. Le Participant est donc invité à consulter ses mails régulièrement (et les spams le cas échéant). Dans le cas où le gagnant aurait communiqué une adresse mail erronée et/ou ce dernier ne se manifesterait pas auprès de la société organisatrice sous un délai maximal de quinze (15) jours à compter de sa désignation, ce dernier perdra son gain qui pourra le cas échéant être attribué à un nouveau gagnant sur la base d'un nouveau tirage au sort.

En participant au jeu, les participants autorisent d'ores et déjà la publication de leurs nom et prénom dans le cas où ils seraient désignés gagnants.

Tirages au sort selon étapes suivantes :

1) Tirages au sort en local magasins et truffaut.com – le 02.04.2018 à 17h en magasins et le 12.04.2018 pour truffaut.com

11 gagnants désignés par magasin (truffaut.com étant considéré comme un magasin à part entière)

En jeu par magasin : 3 peluches Sherlock Gnomes d'une valeur de 3,46 euros – 1 tote bag coloriage Sherlock Gnomes d'une valeur de 2,49 euros - 1 Porte-clefs Sherlock Gnomes d'une valeur de 0,43 euros – 1 Tatouage éphémère Sherlock Gnomes de 0,29 euros

Exclusivement pour les tirés au sort ayant répondu correctement à la question bonus : 5 places de cinéma pour le film Sherlock Gnomes (voir détail ci-dessous)

2) Tirage au sort intermédiaire conjoint entre magasins et truffaut.com le 02.04.2018 au soir.

3 magasins tirés au sort parmi l'ensemble des magasins participants (truffaut.com étant considéré comme un magasin à part entière) pour participation au tirage au sort national.

3) Tirage au sort national – le 03.04.2018 à 11h pour les magasins et le 12.04.2018 pour Truffaut.com

1 gagnant désigné par magasin tiré au sort lors du tirage au sort intermédiaire (truffaut.com étant considéré comme un magasin à part entière) – soit 3 gagnants au total.

En jeu par magasin : 1 séjour à Center Parcs pour 4 personnes (soit 3 séjours au total) comprenant :

- 4 jours / 3 nuits
 - Les frais d'entrée à Center parcs pour 4 personnes
 - L'hébergement pour 4 personnes
 - Hors vacances scolaires
 - Hors frais de restauration
 - Hors frais de déplacement
 - Hors activités payantes
- Les dates de ce séjour seront à définir en fonction des disponibilités du gagnant.

Cette dotation est valorisée de manière estimative et unitaire à 700 euros.

4) Tirage au sort exclusif truffaut.com – le 12.04.2018

4 gagnants désignés parmi les participants sur truffaut.com

En jeu : Une carte cadeaux TRUFFAUT d'une valeur de 200€ - Trois cartes cadeaux TRUFFAUT d'une valeur de 100€

Voir conditions et modalités d'utilisation de la Carte Cadeau Truffaut disponible sur Truffaut.com : <https://www.truffaut.com/services/Pages/les-cartes-cadeaux-truffaut.aspx>
Cette carte est valable un an, à partir de sa date d'activation.

Voir dotations attribuées telles que détaillées ci-dessous, étant précisé que celles-ci sont attribuées par ordre décroissant de valeur selon ordre du tirage au sort.

Les dotations en jeu :

Dotation nationale :

- **3 séjours à Center parcs pour 4 personnes, comprenant :**
 - 4 jours / 3 nuits
 - Les frais d'entrée à Center parcs pour 4 personnes
 - L'hébergement pour 4 personnes
 - Hors vacances scolaires
 - Hors frais de restauration
 - Hors frais de déplacement
 - Hors activités payantes

Les dates de ce séjour seront à définir en fonction des disponibilités du gagnant.

Cette dotation est valorisée de manière estimative et unitaire à 700 euros.

Dotation attribuée aux premiers gagnants des 3 magasins (magasins et truffaut.com) tirés au sort.

Dotations locales :

Par ordre de tirage au sort.

- **183 peluches Sherlock Gnomes, soit 3 par magasin :**

Cette dotation est valorisée à 3,46 euros.

- **61 tote bags coloriage Sherlock Gnomes, soit 1 par magasin :**

Cette dotation est valorisée à 2,49 euros.

- **61 porte-clefs Sherlock Gnomes, soit 1 par magasin :**

Cette dotation est valorisée à 0,43 euros.

- **61 tatouages éphémères Sherlock Gnomes, soit 1 par magasin :**

Cette dotation est valorisée à 0,29 euros.

Dotations locales spécifiques cinéma :

- **610 places de cinéma, soit 10 places de cinéma par magasin :**

- Pour aller voir le film Sherlock Gnomes
- 1 place par ticket, donc chaque gagnant recevra deux tickets
- A partir du 11/04/2018
- Les places valables dans le cadre de l'opération ne sont valables qu'en semaine
- Pas de date précise et à valoir dans les cinémas projetant le film Sherlock Gnomes.

Cette dotation est valorisée à 10 euros.

Dotation attribuée à 5 gagnants par magasin (magasins et truffaut.com) ayant répondu correctement à la question bonus.

Dotations complémentaires exclusives aux gagnants Truffaut.com :

- **Une carte cadeaux d'une valeur de 200€ :**

- Valable uniquement dans les magasins Truffaut et sur présentation de la carte
- Voir conditions et modalités d'utilisation de la Carte Cadeau Truffaut disponible sur Truffaut.com : <https://www.truffaut.com/services/Pages/les-cartes-cadeaux-truffaut.aspx>
- Cette carte est valable un an, à partir de sa date d'activation.

Cette dotation est valorisée à 200€.

Dotation attribuée au premier gagnant tiré au sort sur Truffaut.com, si Truffaut.com ne bénéficie pas du lot Center Parcs à faire gagner.

Ou dotation attribuée au deuxième gagnant tiré au sort sur Truffaut.com, si Truffaut.com bénéficie du lot Center Parcs à faire gagner.

- **Trois cartes cadeaux d'une valeur de 100€ :**

- Valable uniquement dans les magasins Truffaut et sur présentation de la carte
- Voir conditions et modalités d'utilisation de la Carte Cadeau Truffaut disponible sur Truffaut.com : <https://www.truffaut.com/services/Pages/les-cartes-cadeaux-truffaut.aspx>
- Cette carte est valable un an, à partir de sa date d'activation.

Cette dotation est valorisée à 100€.

Dotation attribuée aux 3 deuxième gagnants tirés au sort sur Truffaut.com, si Truffaut.com ne bénéficie pas du lot Center Parcs à faire gagner.
Ou dotation attribuée aux 3 troisième gagnants tirés au sort sur Truffaut.com, si Truffaut.com bénéficie du lot Center Parcs à faire gagner.

Chaque gagnant tiré au sort remportera une seule dotation. Cette dotation n'est ni cessible ni transmissible, sous quelque forme que ce soit, ni échangeable, ni compensable ou remboursable en valeur monétaire.

Article 4 : Dépôt, acceptation et consultation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez la SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice à EVRY SCP PAPILLON, 11, boulevard de l'Europe, 91 000 Evry auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement devra, préalablement à toute action, être soumise par écrit au service communication de la société TRUFFAUT

Article 5 : Responsabilités et décision de l'organisateur

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, la dotation. La société se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice dépositaire du règlement et sur le site internet www.truffaut.com.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au présent jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse email, nom, prénom). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à la société TRUFFAUT dans le cadre du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 06/01/1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, et de rectification sur les informations qui les concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée à Pascal Laforge ou Truffaut Service clients, 2 avenue des parcs 91090 Lisses ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.truffaut.com/contact/Pages/accueil.aspx>. Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

Article 7 : Droit applicable – litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées par demande écrite adressée à l'adresse suivante « Truffaut, service clients, 2 avenue des Parcs 91090 Lisses » et ce au plus tard dans les 45 jours de la date limite de participation telle qu'indiquée au présent règlement (caché de la poste faisant foi). En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent dans le ressort duquel est située la société organisatrice, auquel compétence exclusive sera attribuée.

Article 8 : Autorisation des gagnants

Les gagnants du présent jeu autorisent expressément la société TRUFFAUT à communiquer par voie de presse, de son site internet et de sa page Facebook leurs coordonnées personnelles, limitées aux informations suivantes : civilité, prénom, nom, ville et pays. Ces informations seront associées aux lots gagnés. Le gagnant peut toutefois s'opposer à cette publication, sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée à Pascal Laforge ou Truffaut Service clients, 2 avenue des parcs 91090 Lisses ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.truffaut.com/contact/Pages/accueil.aspx>.

Article 9 : Frais de participation

Les frais d'affranchissement des demandes de règlements, seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande. Un seul règlement sera envoyé par foyer (même nom, même adresse).

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 10 minutes, seront remboursés aux participants sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant, au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, et au prorata du temps estimé soit 10mn, sur présentation d'un justificatif d'abonnement du fournisseur d'accès Internet.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement " illimité ", utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La Société Truffaut a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu.